

LETTRE OUVERTE

Madame la Présidente

**Hôtel du Département
Rue Viala
CS 60516
84909 Avignon Cedex 09**

Avignon, le 14 février 2024

Objet : Instances représentatives et dialogue social

**Madame la Présidente du Conseil départemental,
Madame la Présidente du CST et de la FSSSCT,
Chers représentants des personnels**

Nous vous adressons ce jour, cette lettre ouverte qui fait suite à notre lettre ouverte du 04/10/2023 restée sans réponse à ce jour, et, nous tenons à vous informer que les élus CGT du CST et de la FSSSCT seront absents des débats lors de ces deux instances fixées pour le 15 février 2024.

Nous vous demandons de consigner nos observations en annexe du procès-verbal des séances citées ci-dessus et nous déplorons la programmation de ses 2 instances faite sans aucune logique.

Le CST, instance dont le but est d'analyser et de valider des décisions prise en FSSSCT a été programmée avant la FSSSCT.

Pour rappel la saisine de la FSSSCT est une formalité obligatoire et préalable à toute décision de l'autorité territoriale. Certes l'avis est consultatif mais il permet de garantir le « dialogue social ».

Cet avis est nécessaire pour chaque modification des conditions de travail.

De ce fait, les points 2, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour au CST auraient dû être présentés au préalable en FSSSCT avant d'être soumis à un avis du CST.

Ces points relèvent soit d'une modification d'organisation de service, soit d'une modification de missions, soit de modification de temps de travail et de formation et tous ces points ont une incidence sur les conditions de travail de vos agents. Ces derniers ne cessent de subir depuis 2018 des réajustements d'une réorganisation faite sans analyse en amont des répercussions sur le terrain, tant pour les agents que pour les usagers du service public.

Pour rappel, merci de vous conférer aux articles 57 à 75 des attributions de la FSSSCT du décret 2021-571 du 10 mai 2021.

De plus, le décret 2021-571 du 10 mai 2021, par l'article 54 et 55, précise les motifs de consultation du CST ainsi que les sujets qui doivent y faire débat chaque année. La loi parle donc bien de « consultation » et de « débat » et non d'un rôle de chambre de validation de décision prise en amont de l'instance.

UNION SYNDICALE CGT

DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Votre position est de vouloir débattre des futurs points à l'ordre du jour, avant les instances légales, lors de réunion entre les élus représentants des personnels de la FSU et de la CGT et en présence de la direction.

Nous sommes très lucides quant à votre intention de museler les débats officiels qui ainsi n'apparaissent plus sur aucun PV de séance puisque cela est fait hors de votre réunion de préparation. Quelle belle méthode pour montrer une harmonie de façade et promouvoir le dialogue social au sein de notre institution !

Quand pourrions-nous enfin nous mettre réellement au travail ?
Car le temps nous est compté !

En effet, le temps définis, de fait, par les horaires de 2 convocations successives pour débattre des points annoncés à l'ordre du jour en CST et FSSCT, ne permet pas aux élus représentants du personnel de travailler dans de bonnes conditions.

1h30 pour débattre dans chaque instance de 7 points à l'ordre du jour, (14 points en 3 heures, soit 12 minutes par point) marque clairement l'attitude méprisante du Département envers les élus représentants du personnels CST/FSSCT ainsi que pour ses agents et tous les usagers des services publics.

Et bien sûr, en date du 5 février, soit 10 jours avant les séances nous nous ne pouvons que constater l'absence de plusieurs documents nécessaires à leur préparation.

Entre autres les PV des séances du CST du 23 novembre 2023 et du 8 décembre 2023 sont les grands oubliés des documents obligatoires à transmettre tout comme les PV des séances FSSCT du 05 octobre 2023 et du 8 décembre 2023.

Pour rappel les PV, selon l'article 81 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 doivent être remis dans un délai de 15 jours à 1 mois à partir de la clôture de la séance. Ce rappel à la loi a déjà été fait à plusieurs reprises sur l'année 2023 et nous ne pouvons que constater que le département est toujours hors la loi sur ce point.

Trop c'est trop !

Il semble que la politique du département soit clairement de noyer les représentants du personnel d'informations et de demandes d'avis pour remplir artificiellement les obligations de travail avec les instances sans permettre un réel travail de fond.

Dans ces conditions, pourquoi s'acharner à vouloir dialoguer avec un mur ?

Pour les élus CGT, la priorité est **un point clair sur tous les avis donnés en CST et FSSCT en 2023 ainsi que leur impact au sein des services tant pour les professionnels que pour les usagers des services publics.**

La médecine préventive sans médecin du travail en est un bon exemple .Elle est la conséquence d'une volonté d'internalisation de la médecine préventive formulé en 2023 du fait d'un manque de disponibilité suffisante du médecin du CDG pour notre collectivité. Dans un contexte de pénurie de médecin et avec un temps médical sous-évalué au vue des besoins du Département, les élus de la CGT avait clairement exprimé leurs craintes

A ce jour nous sommes sans médecin du travail alors que le nouveau programme annuel de prévention des risques professionnels pour l'année 2024 va être soumis au vote pour avis en FSSCT le 15/02/2024. Là encore avec plus de 2700 agents sans médecin du travail depuis le 01/01/2024, le département du Vaucluse est clairement hors la loi.

UNION SYNDICALE CGT
DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT DE
VAUCLUSE

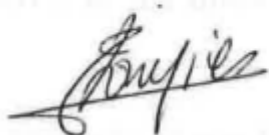
Le point 4 du CST sur l'égalité « femme/homme » nous a bien amusés quand on sait que des assistantes sociales contractuelles ayant eu le malheur de tomber enceinte durant leur contrat, se voient non renouvelé lorsqu'elles arrivent à l'approche de leur début de congés maternité.

Dans ce contexte, la CGT confirme sa position de refuser de prendre part au débat et de voter en CST et FSSCT aux vues du peu de considération dont les élus CGT font l'objet en séance.
Mais nous resterons toujours présents pour défendre les agents du Conseil départemental de Vaucluse et donc le service public.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Madame la Présidente du CST et de la FSSSCT, Chers élus des personnels, l'expression de notre respectueuse considération.

Les représentants du personnel CGT titulaires en FSSSCT.

LAUGIER Amandine



PESAINS Stéphanie



PONS Ludovic

